

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 FÉVRIER 2020  
SESSION ORDINAIRE**

Le douze février deux mil vingt, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

Le vingt-six février deux mil vingt, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

**Etaient présents** : Madame LE FRÈRE, Monsieur SAUR, Madame SAVARY, Monsieur LAVOIX, Madame MEUNIER, Monsieur JARROT, Madame JEANNERET, Madame DUFFIEUX, Monsieur CARTIER, Madame BOCQUET, Madame DEPAS, Madame WARZEE et Monsieur GILLE.

**Etaient excusés et représentés** : Madame MAS (F. BOCQUET), Monsieur HURAND (A. JARROT) et Monsieur BAUER (O. LAVOIX)

**Etaient excusés non représentés** : Monsieur LETOFFE, Madame BOULANGER et Monsieur POINT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane CARTIER

---

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2020. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2020.

---

---

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LE FRERE, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif du budget principal.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gabriel SAUR, maire adjoint, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2019 dressé par Madame Céline LE FRERE, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

**Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	1 934 385.15 Euros
Recettes de l'exercice	2 029 335.76 Euros
Résultat de clôture	94 950.61 euros
Excédent reporté	358 923.32 euros
Excédent d'exploitation au 31/12/2019	<b>453 873.93 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	458 116.42 Euros
Recettes de l'exercice	907 805.18 Euros
Résultat de clôture (excédent)	449 688.76 euros
Déficit reporté	- 287 458.13 euros
Excédent d'investissement au 31/12/2019	<b>162 230.63 €</b>
Résultat au 31/12/2019 hors RAR :	<b>616 104.56 euros</b>

---

---

**N°2020/9**

**OBJET : COMPTE  
ADMINISTRATIF 2019**

**N°2020/10**  
**OBJET : COMPTE DE**  
**GESTION 2019**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N°2020/11**  
**OBJET :**  
**DETR**  
**Réhabilitation d'un**  
**bâtiment communal en**  
**salle des fêtes**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,  
Vu les articles L111-9 et L111-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui disposent que le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale de 30 % pour chacun des projets cofinancés par l'Etat,

Vu la circulaire préfectorale n° 2020-1 en date du 7 janvier 2020 portant critères d'éligibilité et modalités de présentation des dossiers au titre de la programmation DETR 2020 dans le département de l'Aisne,

Considérant que les travaux de transformation d'un bâtiment communal en salle des fêtes peuvent s'inscrire dans l'axe 4 – EQUIPEMENTS PUBLICS – de la circulaire susnommée et se voir attribuer un taux de subvention compris entre 20 et 60 %

Vu la délibération n° 2020/5 en date du 29 janvier 2020 approuvant la contexture des travaux envisagés et la sollicitation d'une aide financière du Conseil départemental de l' AISNE au taux de 25 % (dispositif API)

Le CONSEIL municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De solliciter une aide financière au titre de la DETR pour un montant de 197 775.00 euros soit 45 % du montant des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté,
- De s'engager à prendre en charge le montant de l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ce projet
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,  
Vu les articles L111-9 et L111-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui disposent que le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale de 30 % pour chacun des projets cofinancés par l'Etat,

**N°2020/12**  
**OBJET :**  
**DETR**  
**Travaux**  
**d'aménagements**  
**sécuritaires et de**  
**requalification paysagère**  
**aux abords de l'école –**  
**Rue St Lazare**

Vu la circulaire préfectorale n° 2020-1 en date du 7 janvier 2020 portant critères d'éligibilité et modalités de présentation des dossiers au titre de la programmation DETR 2020 dans le département de l'Aisne,

Considérant que les travaux de d'aménagements sécuritaires et de requalification qualitative et paysagère des abords de l'école – RUE St LAZARE - peuvent s'inscrire dans l'axe 5 – Sécurité des populations – de la circulaire susnommée et se voir attribuer un taux de subvention compris entre 20 et 60 %

Vu la délibération n° 2020/6 en date du 29 janvier 2020 approuvant la contexture des travaux envisagés et la sollicitation d'une aide financière du Conseil départemental de l'AISNE au taux de 41 % de l'assiette subventionnable (dispositif APV)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter une aide financière au titre de la DETR pour un montant de 176 580.34 euros soit 60 % du montant des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté,
- De s'engager à prendre en charge le montant de l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ce projet,

D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération

**N°2020/13**  
**OBJET :**  
**DETR**  
**Restauration de**  
**l'enceinte Philippe**  
**Auguste**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de restauration de l'enceinte Philippe Auguste ont été retenus par la mission Bern au titre du loto du patrimoine.

Elle informe l'assemblée que l'Assemblée Régionale des Hauts de France a attribué une aide d'un montant de 125 000 € pour la réalisation de cette première tranche de travaux.

Ces travaux sont également éligibles à la DETR car les remparts ne sont pas classés.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu les articles L111-9 et L111-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui disposent que le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale de 30 % pour chacun des projets cofinancés par l'Etat,

Vu la circulaire préfectorale n° 2020-1 en date du 7 janvier 2020 portant critères d'éligibilité et modalités de présentation des dossiers au titre de la programmation DETR 2020 dans le département de l'Aisne,

Considérant que les travaux de restauration de l'enceinte Philippe Auguste peuvent s'inscrire dans l'axe 4 – équipements publics – de la circulaire susnommée et se voir attribuer un taux de subvention compris entre 20 et 60 %

Le CONSEIL municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter une aide financière au titre de la DETR pour un montant de 69 484.70 euros soit 13.22 % du montant des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté,
- De s'engager à prendre en charge le montant de l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ce projet,

D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confiant aux Conseils départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

**N°2020/14**

**OBJET :**

**Route d'Artagnan -  
PDIDR**

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;  
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 22 novembre 1994 décidant de créer un PDIPR et approuvant les délibérations des communes d'inscription de certains chemins au PDIPR,  
Vu la délibération du 19 septembre 2018 autorisant le passage et le balisage sur le territoire communal de l'itinéraire équestre « la route d'Artagnan » ;  
Le Maire rappelle et informe les conseillers que :  
L'Association Européenne Route d'Artagnan en charge de la promotion et du balisage de cet itinéraire souhaite l'inscription complémentaire des chemins empruntés au PDIPR.  
Les chemins ruraux utilisés par la Route d'Artagnan ne sont pas tous inscrits au PDIPR étant précisé que ce plan permet la protection de ces chemins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux empruntés par l'itinéraire équestre « la Route d'Artagnan » sur le territoire communal conformément au plan joint en annexe.
- Accepte l'inscription supplémentaire à ce plan du chemin rural suivant :
  - o Chemin rural de la Ferté-Milon à Silly-la-Poterie

---

La Poste a décidé une diminution des horaires d'ouverture du Bureau de LA FERTE MILON portant l'accueil du public à cinq matinées et deux après-midi hebdomadaires arguant d'une baisse de fréquentation de 19 %. Ces réductions d'horaires ne seront pas sans conséquence, à court et moyen terme, sur la fréquentation du Bureau et son avenir.

**Considérant que la commune de LA FERTE MILON dispose** de plus de 650 emplois salariés sur son territoire, d'activités commerciales, artisanales, associatives et de services, qu'elle mène une politique d'investissement dynamique,

Considérant que la commune a répondu à l'appel à projet « redynamisation Centre-bourg de la Région Hauts de France » et qu'elle fait partie de la liste des lauréats,

Considérant que les dispositions énoncées :

- Mettent en danger les missions indispensables du service public postal en termes d'aménagement du territoire et de lien social sur notre commune et les communes riveraines,
- -Mettent en danger les services rendus à la population et les activités sur le site de la Ferté Milon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Demande au Conseil de la Communauté de Communes Retz en Valois** de s'associer à ce refus qui participe à la dévitalisation du territoire,
- **Refuse la diminution des horaires du bureau de Poste telle qu'envisagée.**

---

Monsieur LAVOIX, Maire adjoint délégué à l'urbanisme, présente une déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**N°2020/16**

**OBJET :**

**D.P.U.**

ADRESSE	Section cadastrale	Références cadastrales
20 rue de Neuilly	ZI	103-144

Le conseil municipal renonce à user de son droit de préemption sur cette propriété.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.